



C/2024/1980

18.3.2024

Avis du Comité européen des régions sur le thème «Train de mesures de soutien aux PME et cadre BEFIT»

(C/2024/1980)

Rapporteur:	Kate FEENEY (Irlande/Renew Europe), membre du conseil du comté de Dún Laoghaire-Rathdown
Textes de référence:	Communication sur le train de mesures de soutien aux PME COM(2023) 535 final Proposition de règlement concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales COM(2023) 533 final Proposition de directive établissant un système d'imposition en fonction du siège central pour les micro, petites et moyennes entreprises et modifiant la directive 2011/16/UE COM(2023) 528 final Proposition de directive relative à un cadre pour l'imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT) COM(2023) 532 final Proposition de directive relative aux prix de transfert COM(2023) 529 final

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS (CdR)

Observations générales

1. s'inquiète de l'ampleur des défis auxquels les entreprises européennes sont confrontées sur le plan géopolitique et du point de vue de leur compétitivité, et de l'incidence de ces enjeux sur la résilience économique de l'Europe; souscrit au constat selon lequel les PME — qui représentent 99 % des entreprises et fournissent deux tiers des emplois dans l'Union européenne — se trouvent plus que jamais en proie à l'incertitude face à l'instabilité d'une conjoncture économique mondiale marquée par les contraintes pesant sur les chaînes d'approvisionnement, des pénuries de main-d'œuvre, surtout qualifiée, des pratiques de concurrence déloyales et une pression croissante de la réglementation, autant de facteurs qui compliquent l'activité économique des PME;
2. note par ailleurs que bon nombre des défis qui se posent pour les PME sont notoirement connus et qu'ils sont antérieurs aux crises actuelles liées à la situation géopolitique et à l'après-pandémie; dans ces conditions, se félicite que la Commission européenne ait pour ambition de faire des PME un axe central de ses travaux, mais fait observer que ce soutien devrait leur être apporté non pas en réaction, mais de façon permanente et proactive;
3. convient de la nécessité d'inscrire la réponse apportée à ces défis dans le cadre de la stratégie industrielle de l'Union, en s'appuyant sur la dynamique que la directive relative à l'efficacité énergétique, la troisième directive sur les énergies renouvelables, la directive sur la taxation de l'énergie et le règlement sur les semi-conducteurs ont amorcée en vue de mettre en place une autonomie stratégique ouverte de l'Union européenne;
4. rappelle que la Commission européenne a publié une communication sur la sécurité économique de l'Europe; relève que le cadre général de la politique industrielle de l'Union devrait être intégré dans les programmes nationaux de réforme des États membres et dans les programmes de spécialisation intelligente des régions;
5. dans ce contexte, accueille favorablement la communication consacrée au train de mesures de soutien aux PME et les propositions législatives qui l'accompagnent, car cet arsenal législatif était attendu de longue date pour conforter la compétitivité et la résilience des PME, qui constituent la colonne vertébrale de l'économie européenne;

6. déplore que la publication du train de mesures de soutien aux PME intervienne si tardivement dans la mandature et que l'on ait par conséquent pris du retard dans la réponse à apporter aux effets combinés de la pandémie de COVID-19, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et de leurs conséquences, parmi lesquelles on pourra citer la crise énergétique, le dérèglement des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale ou encore l'inflation galopante. Le résultat en est que la reprise est lente et que les PME européennes affichent des performances en berne;
7. fait observer que les évolutions en cours montrent que la société court un risque accru d'être exposée à des crises multiples. En conséquence, il s'impose que l'économie s'adapte, pour devenir tout à la fois durable, solide et résiliente. Nous devons nous préparer à affronter une réalité nouvelle, placée sous le signe de configurations géopolitiques incertaines, de pandémies et de phénomènes météorologiques hors normes. De la même manière, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour inverser la marche du changement climatique, puisque le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) signale, dans son rapport de 2023, que les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale ont continué d'augmenter. Ces problématiques vont faire changer du tout au tout les conditions dans lesquelles s'exerce l'activité économique;
8. souscrit au point de vue selon lequel la mise en œuvre de toute une série de mesures et d'instruments de financement prévus par le train de mesures de soutien aux PME doit s'effectuer dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités locales et régionales, afin de soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation à l'échelle locale et de tirer parti des atouts et des ressources de chaque région;
9. demande que le principe de «priorité aux PME» soit pleinement reconnu comme un cadre général applicable tout au long du cycle législatif de l'Union, et espère vivement que la Commission européenne et les colégislateurs se rangeront sans réserve à ce principe et le mettront en œuvre dans leurs travaux; rappelle que ce même principe ne doit pas faire perdre de vue l'enjeu de la durabilité, dont lui-même estime qu'il est consubstantiel à toutes les politiques de l'Union;
10. est favorable à la nomination d'un représentant des PME de l'Union placé sous l'autorité directe du président de la Commission européenne, ce qui renforcera le rôle du réseau des représentants des PME et du dispositif de «filtre PME»; demande cependant à la Commission de veiller à ce que cette fonction apporte une valeur ajoutée pour éviter qu'elle ne fasse double emploi avec les travaux de sa direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW); propose que de plus grandes synergies soient établies entre le réseau des représentants des PME et les acteurs territoriaux concernés;
11. invite la Commission européenne à envisager un nouveau cadre pour distinguer les entreprises en démarrage et celles en phase d'expansion (start-up et scale-up) des autres PME, compte tenu du rôle crucial que les entreprises de ce type jouent pour la croissance économique, de leur contribution aux objectifs d'une croissance à zéro émission nette et de leur valeur ajoutée s'accroissant d'accroître l'autonomie industrielle de l'Union;

Allègement de la réglementation et numérisation

12. relève que les charges réglementaires et administratives font partie des principaux obstacles systématiquement signalés par les PME et les organisations professionnelles ⁽¹⁾, et se félicite que le train de mesures de soutien aux PME s'empare dans une large mesure de cette priorité; met en avant l'engagement que lui-même a souscrit, dans le cadre des travaux menés par sa plateforme des groupements européens de coopération territoriale (GECT), en faveur d'une suppression des formalités excessives et des obstacles dans les contextes transfrontaliers;
13. reconnaît que, pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe dans un contexte mondial de plus en plus complexe, il faudra un cadre réglementaire simplifié qui soit flexible, réactif, proportionné et apte à atteindre les objectifs fixés, ce qui revêt une importance d'autant plus cruciale pour les acteurs économiques les plus vulnérables, comme les microentreprises et les entreprises familiales;
14. prend bonne note de l'engagement pris par la Commission de veiller à ce que les dispositifs de test PME, de filtre PME et de contrôle de la compétitivité deviennent la norme dans l'élaboration des politiques de l'Union; en ce qui concerne les tests PME, souligne que la Commission devrait s'assurer que ses directions soient dotées de ressources suffisantes et de la capacité organisationnelle requise pour pouvoir effectuer des tests PME de haute qualité. Le test PME devrait être appliqué en préparation de l'ensemble des projets législatifs, et non pas être cantonné aux seuls dossiers économiques. Il devrait également tenir compte de l'effet cumulatif de la législation et de ses retombées indirectes, et être actualisé tout au long du processus législatif. Des mécanismes similaires sont nécessaires au niveau des États membres et doivent reconnaître le rôle joué par les collectivités locales et régionales dans la transposition du droit de l'Union, sans ajouter d'exigences supplémentaires à la législation;

(1) <https://www.smeunited.eu/news/smes-require-rules-that-reach-objectives-not-add-red-tape>
<https://www.eurochambres.eu/wp-content/uploads/2022/11/EES-2023-Euochambres-Economic-Survey-Report.pdf>
<https://www.business europe.eu/policies/smes-and-entrepreneurship/reducing-regulatory-burdens-smes>

15. en ce qui concerne le test PME, demande à la Commission de veiller, dans ses analyses d'impact, à opérer une distinction par taille entre les différentes catégories de PME (micro, petites, moyennes), afin de pouvoir effectuer une évaluation plus fine et plus ciblée de l'incidence de chaque initiative, en y associant plus largement les parties prenantes des PME;

16. demande que son propre rôle soit renforcé au sein de la plateforme «Prêts pour l'avenir», sur la base des travaux menés par son réseau RegHub, et que les synergies soient renforcées entre les tests PME et les analyses d'impact territorial, sachant que les PME exercent en grande majorité leur activité sur des marchés locaux;

17. demande que son réseau RegHub soit associé à l'exercice de réduction des charges imposées par l'Union européenne et lance un appel aux pouvoirs publics de tous les niveaux pour qu'ils entreprennent un même effort de rationalisation dans le cadre des compétences qui sont les leurs;

18. salue l'engagement pris par la Commission de réduire de 25 % le poids des obligations de déclaration découlant de la législation de l'Union; fait valoir que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif serait de mettre en œuvre le concept de subsidiarité active et d'agir dans le cadre d'un partenariat étroit avec les organisations professionnelles et les chambres de commerce;

19. a la conviction que la numérisation recèle un vaste potentiel pour éliminer les obstacles qui se dressent devant les PME et les soulager de leurs charges déclaratives; soutient pleinement le déploiement de pôles européens d'innovation numérique partout dans l'Union, et estime que le portail numérique unique et le nouveau système technique «une fois pour toutes» pourraient, pourvu qu'ils soient convenablement conçus et mis en œuvre, offrir encore d'autres possibilités en la matière; souligne qu'il est important de porter ces nouveaux outils et leurs fonctionnalités à la connaissance des PME, et fait valoir que c'est au niveau local et régional que l'on y parviendra le mieux;

20. fait observer que de nombreuses collectivités locales et régionales disposent de nombreux exemples de bonnes pratiques parmi les mesures qu'elles ont déjà mises en œuvre à l'intention des PME pour alléger la réglementation et réduire les obligations de déclaration. Tel est le constat qui ressort des retours d'informations transmis par les PME et les parties prenantes locales. En tant que représentant des régions et des villes de l'Union européenne, le CdR dispose de l'expertise nécessaire pour compiler ces exemples et promouvoir leur mise en œuvre à plus grande échelle;

21. se réjouit que la Commission propose d'effectuer, en collaboration avec le Parlement européen et le Conseil, des évaluations «sur place» de l'incidence sur les PME et la compétitivité des motions visant à apporter des modifications substantielles à ses propositions législatives; suggère que les rapporteurs qui, au sein du CdR lui-même, traitent les dossiers concernés puissent y être associés, au regard de la contribution précieuse qu'ils pourraient apporter à ce processus de par leur proximité avec les PME au niveau local;

22. souligne que les PME européennes gagneraient à ce que la numérisation soit davantage articulée au programme pour une meilleure réglementation dans le secteur public, et qu'il y aurait lieu à cette fin d'exploiter les travaux que le réseau RegHub a récemment consacrés aux marchés publics et aux stratégies d'interopérabilité des pouvoirs publics dans l'Union, et de mobiliser les acteurs locaux et régionaux dans la recherche de solutions réglementaires innovantes;

23. fait valoir que les régions et les villes d'Europe sont ouvertes aux idées nouvelles et qu'elles pourraient offrir des espaces d'expérimentation réglementaire dans les territoires, afin de soumettre au banc d'essai des dispositions et des réglementations plus favorables à l'innovation dans un environnement contrôlé, puis de rendre compte des bonnes pratiques; s'emploie déjà lui-même à inventorier de tels projets qui contribuent, par exemple dans le domaine de l'intelligence artificielle, à préparer nos PME aux enjeux de demain. En fonction de l'application, les solutions d'intelligence artificielle permettent aux entreprises d'accélérer leurs processus ou de gagner en efficacité dans l'organisation de leurs tâches, et par conséquent d'accroître leur rentabilité, mais elles pourraient aussi servir à faciliter et rendre moins onéreuses, pour ces mêmes entreprises, la gestion de leurs rapports avec les autorités publiques et leur mise en conformité avec la législation et les réglementations. Des concepts comme celui-ci devraient être déployés à plus grande échelle dans toutes les villes et les régions de l'Union;

24. fait observer que la transformation numérique qui s'opère au sein du secteur des PME et à l'appui de celui-ci requiert des systèmes informatiques modernes, qui suscitent la confiance dans le secteur et affichent les plus hauts niveaux de cybersécurité;

25. demande que, dans l'entreprise de simplification visant à diminuer la quantité de règles et accroître la numérisation, il soit fait usage, à titre de soutien, du portail numérique unique de l'Union européenne;

Investissements et accès au financement

26. observe que la plupart des PME européennes investissent dans leur transition durable, même si elles éprouvent généralement des difficultés pour accéder à des financements à cet effet et s'acquitter des obligations de déclaration afférentes;

27. propose, compte tenu du rôle important du financement bancaire, mais aussi des limites des subventions existantes et de la faible importance des marchés des capitaux pour les PME, que la capacité des banques à financer la durabilité et d'autres éléments nécessaires à la réussite des PME soit substantiellement accrue par des dispositifs incitatifs et une simplification de la réglementation, sans perdre de vue que l'objectif à long terme est de renforcer la capacité des entreprises à s'autofinancer;

28. est partisan d'écosystèmes régionaux forts et solidement reliés à un niveau européen par des échanges internationaux de connaissances entre les PME et les pouvoirs publics régionaux, notamment au moyen d'investissements interrégionaux dans l'innovation;

29. est favorable aux nouveaux outils mis au point dans le cadre du nouveau programme européen d'innovation, par exemple la création de vallées régionales de l'innovation, et invite en particulier les «régions européennes entrepreneurs» (REE) à tirer parti des possibilités de financement et de collaboration qui leur sont liées;

30. préconise un renforcement des synergies entre le Fonds européen de développement régional (FEDER), le programme pour une Europe numérique et le programme Horizon Europe, en particulier pour fortifier la coopération entre les PME, les universités, les centres technologiques, les pôles européens d'innovation numérique et d'autres instituts de recherche et d'innovation;

31. fait observer que le soutien apporté aux PME dans le cadre de la politique de cohésion reste essentiel, et ce d'autant plus dans le contexte actuel de contraintes d'approvisionnement, d'énergie chère et d'inflation. Il est prévu de dépenser plus de 23 milliards d'euros au titre de la politique de cohésion afin d'aider les PME à se développer et à améliorer leur compétitivité; il est donc de la plus haute importance que les programmes opérationnels soient déployés dès que possible dans les régions de l'Union et d'éviter des transferts de fonds inutiles vers d'autres programmes européens;

32. salue les efforts déployés par la Commission pour renforcer la compétitivité européenne, notamment au moyen de la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP), qui vise à rationaliser les investissements dans les technologies stratégiques indispensables à la compétitivité et à l'autonomie stratégique de l'Europe, mais n'en maintient pas moins le jugement négatif qu'il a porté dans son avis récent sur la révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027 à l'égard d'une réorientation des financements au titre de la cohésion, telle qu'elle est envisagée dans la proposition relative à la plateforme STEP, au profit de grandes entreprises dans les régions «en transition» ainsi que des régions plus développées des États membres dont le PIB par habitant est supérieur à la moyenne de l'Union;

33. met en avant le rôle prometteur des fonds de capital-risque et du financement participatif pour ce qui est d'améliorer l'accès des PME au financement; demande que ces solutions soient davantage reconnues et soutenues en tant qu'outils efficaces pour stimuler la croissance économique et la compétitivité en Europe;

34. estime que, s'il est judicieux de donner la possibilité de combiner plusieurs types de soutien de l'Union européenne afin de renforcer les domaines importants au sein de la plateforme STEP, il est en revanche inopportun de porter le cofinancement à 100 % pour ses priorités. L'absence d'obligation d'assurer un cofinancement propre risque de priver les projets concernés d'une perspective de long terme;

35. prend acte de la proposition législative concernant la lutte contre le retard de paiement, qui était attendue de longue date et qui est conforme à l'avis que lui-même avait consacré en 2020 à la stratégie axée sur les PME; souscrit au raisonnement qui est avancé pour imposer des règles de paiement strictes et uniformes à toutes les entreprises partout dans l'Union, mais considère que les dispositions proposées ne font pas la distinction entre le retard de paiement et les délais de paiement longs;

36. considère que ces dispositions empièteront sur la liberté contractuelle des PME, notamment en prévoyant un délai maximal unique de 30 jours pour le paiement dans les relations interentreprises, ce qui limitera la liberté des entreprises de convenir, en tant qu'agents économiques privés, de conditions de paiement différentes, compte tenu aussi du degré différent d'exposition au crédit et au secteur financier selon qu'il s'agit de grandes ou de petites et moyennes entreprises;

37. relève par ailleurs les craintes exprimées dans certains secteurs et certains types de PME, qui estiment que ces éléments pourraient s'avérer préjudiciables, en particulier pour le secteur du commerce de détail, prépondérant dans les territoires plus ruraux; suggère que le déploiement de ces mesures puisse dans un premier temps s'opérer par étapes;

38. est d'avis que la collecte de données quantitatives et le suivi du comportement en matière de paiement par l'observatoire européen des paiements seront utiles pour éclairer les politiques futures;

39. invite les pouvoirs publics de tous les niveaux dans les États membres de l'Union à montrer l'exemple en encourageant une culture du respect des délais de paiement dans les contrats publics et en alignant en ce sens les pratiques des différents échelons de la puissance publique. Il s'agit notamment de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les paiements pour des projets plus complexes réalisés par des entreprises adjudicatrices d'un marché public et leurs sous-traitants, tels que les travaux de construction, les transports, les services informatiques, etc., soient exécutés en temps utile, tout en reconnaissant que, parfois, ce processus échappera au contrôle du pouvoir adjudicateur;

Des compétences pour les transitions écologique et numérique

40. renvoie à une récente enquête de l'Eurobaromètre⁽²⁾ dans laquelle les PME signalent que le principal problème qu'elles rencontrent est de loin celui du manque de main-d'œuvre qualifiée et de ses conséquences. Bien souvent, elles ne disposent pas des mêmes ressources que les grandes entreprises, avec lesquelles elles ne peuvent rivaliser pour investir dans la formation de leurs salariés. C'est pourquoi la plus grande attention doit être portée à la formation et à la reconversion des salariés des PME, au recrutement de professionnels qualifiés et à la reconnaissance des qualifications, et ce d'autant plus en cette année 2023 proclamée Année des compétences;

41. reconnaît, dans le contexte de cette Année européenne des compétences, que les PME s'appuient sur une palette plurielle de compétences et de talents pour faire émerger un esprit d'entreprise propre à stimuler l'innovation, la compétitivité et la croissance. Les collectivités locales et régionales sont bien placées pour aider les régions, en particulier celles qui sont isolées et rurales, à créer les conditions économiques et sociales propices pour persuader les jeunes de rester sur leur territoire;

42. souligne que les partenariats, réseaux et pôles régionaux sont le meilleur vecteur pour apporter aux PME les compétences essentielles à la transition écologique et numérique de l'industrie européenne; prend note de la contribution importante des partenariats relevant du pacte pour les compétences, qui affichent un grand nombre d'initiatives fructueuses en matière de développement des compétences dans les territoires;

43. souligne qu'il est nécessaire d'associer les collectivités locales et régionales à la création des vallées à zéro émission nette et des alliances industrielles envisagées;

44. se réjouit à cet égard de la création d'un «réservoir européen de talents» et demande à la Commission et aux États membres de nouer un partenariat interinstitutionnel avec les collectivités locales et régionales et le CdR pour faire en sorte que les personnes dotées des compétences adéquates puissent être embauchées dans un métier qui leur correspond;

45. préconise une reconnaissance plus rapide et plus efficace des qualifications professionnelles des ressortissants de pays tiers, notamment grâce à des partenariats des États membres et de la Commission européenne avec ces pays, afin d'améliorer le recrutement et la correspondance entre l'offre et la demande de travail;

46. réclame pour les PME opérant dans les secteurs où les pénuries de main-d'œuvre sont les plus pressantes, tels que l'hôtellerie et le commerce de détail, un soutien rapide et ciblé, en partenariat avec les collectivités locales et régionales, aux fins d'une formation complète des travailleurs migrants et réfugiés, comportant notamment des cours de langue et une immersion culturelle;

47. note qu'il est important de soutenir les initiatives de formation professionnelle qui favorisent les nouvelles compétences et reconnaissent le rôle qui revient aux collectivités locales et régionales dans la constitution de partenariats au niveau local, dans le cadre des relations qu'elles entretiennent avec les organisations professionnelles, et fait observer que de nombreuses régions mènent des initiatives fructueuses à cet effet;

48. demande aux États membres et à la Commission européenne de reconnaître l'importance primordiale que revêt le mentorat en tant qu'élément fondamental de l'équation à résoudre s'agissant de combler le fossé qui sépare la formation de l'emploi et de développer les compétences, la confiance en soi et la motivation de chacun, également et peut-être à plus forte raison encore dans le contexte des PME;

Fiscalité

49. voit dans le dispositif BEFIT une proposition complexe et détaillée, qui aura des implications profondes pour les pouvoirs publics et les entreprises; souligne que la priorité de l'Union européenne est pour l'heure de mettre en œuvre la directive du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union (directive sur le deuxième pilier); reconnaît que les pouvoirs publics et les autres parties prenantes auront besoin de temps pour évaluer les effets de la directive sur le deuxième pilier, et que les interactions potentielles entre cette directive et la proposition BEFIT appellent une réflexion et une analyse attentives;

(2) Enquête de l'Eurobaromètre sur les PME et les pénuries de compétences, novembre 2023: <https://europa.eu/eurobarometer/surveys/detail/2961>

50. souligne que, si l'on veut atteindre l'objectif de la directive relative aux prix de transfert consistant à réduire les différends en matière de prix de transfert et les coûts de mise en conformité des entreprises, il faudra veiller à ce qu'elle soit appliquée dans le respect du «principe de pleine concurrence» et n'entraîne pas de risque de divergence ni d'augmentation des litiges avec les pays tiers;

51. considère que la clé de la réussite pour l'initiative d'imposition en fonction du siège central sera sa capacité à inciter les entreprises à participer au dispositif, lequel doit, à cet effet, offrir une réelle simplification et une réduction des coûts de mise en conformité fiscale;

52. estime que ce sont notamment les petites PME opérant sur leurs marchés nationaux qui pourraient avoir beaucoup à gagner des nouvelles règles d'imposition énoncées dans la proposition de directive établissant un système d'imposition en fonction du siège central, ce qui pourrait les encourager à se développer et à étendre leurs activités au sein du marché unique de l'Union, sans qu'elles soient entravées par des charges fiscales superflues; souligne que les avantages potentiels pour les PME doivent être proportionnés à la charge administrative et aux coûts de mise en œuvre pour les administrations fiscales de l'Union.

Bruxelles, le 31 janvier 2024.

Le président
du Comité européen des régions
Vasco ALVES CORDEIRO